



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 10/09/2026  
Reçu en préfecture le 10/09/2026  
Publié le  
ID : 078-217805373-20260910-DM\_2026\_46-CC

2026/46  
SLO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

**n° 2026/46**

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le marché public de construction d'un Centre Technique Municipal notifié le 29 juin 2026, et notamment le lot n° 3 « Couverture-Etanchéité »

**VU** le courrier de l'entreprise DAY BUILD en date du 05 août 2026, invoquant des motifs économiques et financiers l'empêchant de d'exécuter les prestations,

**VU** le courrier de résiliation amiable du lot transmis au titulaire en date du 07 août 2026,

**CONSIDERANT** le désengagement du titulaire fondé sur des motifs économiques et financiers compromettant la viabilité du chantier,

**CONSIDERANT** qu'aucune prestation, étude préparatoire ou installation de chantier n'a été engagée ni exécutée par le titulaire à ce jour,

**VU** la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

La décision initiale n° 2026/33 du 26 juin 2026 est modifiée et abrogée en ce qui concerne le lot n° 3 « Couverture-Etanchéité » en raison du désengagement du titulaire. Le marché notifié est déclaré résilié à l'amiable et sans effet.

#### **ARTICLE 2**

Il est acté qu'aucune enveloppe budgétaire n'a été engagée ni consommée au titre de ce marché. L'enveloppe prévisionnelle théorique du montant soit 180 000,00 € TTC demeure entièrement disponible et libre de tout engagement au budget global de l'opération.

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 09 septembre 2026

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT

Date de signature : 10/09/2026

Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25